
L'an deux mille vingt-deux, le huit Septembre, à dix-huit heures, le CCAS légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Dannes sous la Présidence de Monsieur Olivier CARTON, Maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque membre du CCAS le deux septembre deux mille vingt-deux.

Etaient présents :

CARTON Olivier
PUDWELL Karine
DEBRIS Peggy
BEAUDLET Myriam
POMMELET Rodrique
FOURRIER Micheline
HAMAISIA Cindy
LEFEBVRE Georges
LEPRETRE Claudie
LEPRETRE Monique
MAILLARD Edith

Absents excusés :

BAHEUX Corinne

Il est procédé à la signature du procès-verbal de la réunion du 2 Juin 2022

I) Repas de Aînés

- 1) Une plante sera offerte au doyen et à la doyenne
- 2) Plusieurs demandes ont été reçues :
 - Une administrée a demandé si elle pouvait assister au repas à la place de sa mère : Avis défavorable à l'unanimité
 - Une administrée a sollicité l'autorisation d'accompagner sa mère handicapée : Avis favorable à l'unanimité
 - Une administrée a demandé si son conjoint pouvait assister au repas : Avis favorable à l'unanimité (c'est une pratique déjà observée).
 - Une administrée a demandé si une amie pouvait l'accompagner à la place de son conjoint : Avis défavorable à l'unanimité.
- 3) Le choix du cadeau n'a pas encore été arrêté.

II) Aides et secours

1) Secours

- Le 14/06/2022 : 1 bon d'aide alimentaire de 100 € 00 pour une personne seule - aide remboursable : Validée à l'unanimité par le CCAS.
- Le 24/06/2022 : 1 bon d'aide alimentaire de 50 € 00 pour une personne seule - aide non remboursable : Validée à l'unanimité par le CCAS.
- Le 04/07/2022 : 1 bon d'aide alimentaire de 100 € 00 pour une personne seule - aide remboursable : Validée à l'unanimité par le CCAS.

remboursable : Validée à l'unanimité par le CCAS.

- Le 31/08/2022 : 1 bon d'aide alimentaire de 20 € 00 pour une personne seule - aide remboursable : Validée à l'unanimité par le CCAS.

2) Aides

Dossier 1 :

Femme de 58 ans qui perçoit le RSA

Reste à vivre : 37 € 51

Cette personne reçoit mensuellement des bons d'aide sociale d'une valeur de 150 € 00.

Décision du CCAS à l'unanimité :

- Maintien des bons d'aide sociale de 150 € 00/mois.

Dossier 2 :

Femme de 55 ans qui perçoit le RSA.

Reste à vivre : 231 € 70

Cette personne reçoit mensuellement des bons d'aide sociale d'une valeur de 30 € 00

Décision du CCAS à l'unanimité :

- Maintien des bons d'aide sociale de 30 € 00/mois.

III – Questions diverses

Monsieur le Maire délivre quelques informations générales concernant l'état de l'ancienne école élémentaire et la construction de la nouvelle école.